

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Axel TAEB, né le 15 janvier 1996 à PARIS, de nationalité française, demeurant 25 rue Hovelacque 75013 PARIS, marié à PARIS sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, ce régime n'ayant subi aucune modification depuis, avec Mademoiselle Marie, Julie ROUCHE agissant et stipulant en sa qualité d'associé de la société à responsabilité limitée ASC dont le capital est de 8000 euros représenté par 400 parts ayant son siège social à 75013 PARIS, 76 rue de Tolbiac, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro : B 440 767 333

ci-après dénommé

«Le Cédant »

d'une part

ET de première part,

2008

Mademoiselle Ilana TAIEB, née le 10//08 à PARIS 13ème, de nationalité française, demeurant 25 rue Hovelacque 75013 PARIS, célibataire

ci-après dénommée

« La Cessionnaire »

« de première part »

Et de deuxième part,

Madame Shauna TAIEB, née le 4 Mars 1994 à PARIS, de nationalité française, demeurant 25 rue Hovelacque 75013 PARIS, mariée à PARIS avec Monsieur David TAIEB sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, ce régime n'ayant subi aucune modification depuis.

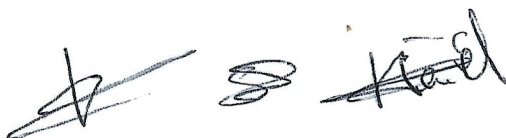
ci-après dénommée

« La Cessionnaire »

« de deuxième part »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIVIT :

Par les présentes, Monsieur Axel TAIEB cède, avec les garanties ordinaires et de droit à Mademoiselle Ilana TAIEB, non associée qui accepte 97 parts sociales de la société ASC et à Madame Shauna TAIEB, associée qui accepte 86 parts sociales de la société ASC. Monsieur Axel TAIEB a la pleine propriété des 183 parts cédées. Les Cessionnaires sont, à compter de ce jour, propriétaires desdites parts sociales et subrogées dans tous les droits et obligations attachés auxdites parts sociales.



Il est expressément convenu qu'à compter de la date de signature des présentes, les Cessionnaires auront seuls droit aux dividendes qui pourraient être attribués aux parts sociales au titre de l'exercice social en cours au jour de la présente cession.

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ :

Monsieur Axel TAIEB a acquis ces parts à titre onéreux (cession de parts du 16 Octobre 2019 ancienne propriétaire (Madame Séverine PARTOUCHE). Les parts cédées dépendant de la communauté de biens existant entre Monsieur Axel TAIEB et son épouse, Madame Marie, Julie née ROUCHE qui intervient au présent acte à l'effet de donner son consentement aux Cessions, conformément aux dispositions de l'article 124 du Code Civil, mais sans se porter co-cédant.

Madame Marie, Julie ROUCHE, épouse TAIEB, autorise le Cédant à percevoir le prix de vente fixé aux présentes.

INTERVENTION DU CONJOINT DU CESSIONNAIRE

Le conjoint de Madame Shauna TAIEB intervenant aux présentes fait part de sa renonciation définitive à son droit de revendiquer le statut d'associé.

PRIX DE CESSION

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de trois mille six cents soixante euros (3660) euros, que les Cessionnaires ont payé ce jour au Cédant, qui le reconnaît et leur en donne bonne et valable quittance.

A savoir :

Madame Ilana TAIEB la somme de mille neuf cent quarante euros (1940 euros)

Madame Shauna TAIEB la somme de mille sept cent vingt euros (1720 euros)

DECLARATION DU CÉDANT

Le Cédant déclare qu'il est pleinement et régulièrement propriétaire desdites parts sociales, que celles-ci sont libérées de tout nantissement ou de toute sûreté de quelque nature que ce soit et ne fait l'objet d'aucune saisie ou revendication par un tiers à quelque titre que ce soit.

FORME DE PUBLICITÉ

Les Cessionnaires, s'engagent à procéder à l'accomplissement des formalités de signification précisées par l'article 1690 du Code Civil, toutefois la signification peut



être remplacée par le dépôt d'un acte original de l'acte de Cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Les Cessionnaires pourront déléguer tous pouvoirs pour l'accomplissement de cette formalité à toute personne de leur choix.

FRAIS

Les frais auxquels le présent acte donnera lieu, seront supportés par les Cessionnaires pour les frais se rapportant à la Cession des parts sociales à elles consenties et par la société pour ceux concernant la modification des statuts.

AGRÉMENT DE LA CESSION

Les associés de la société ASC ayant connaissance des présentes cessions, donnent leur consentement et agréent les Cessionnaires en leur qualité d'associées.

MODIFICATION DES STATUTS

Article 7 - Capital social

Le Capital social est fixé à la somme de huit mille euros (8000 euros) et est divisé en 400 parts égales d'un montant de 20 euros chacune, intégralement souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux dans la proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :

à Madame Caroline TAIEB CENT QUATRE VINGT DIX NEUFS PARTS, ci	199 parts
à Monsieur Axel TAIEB SEPT PARTS, ci	7 parts
à Madame Shauna TAIEB QUATRE VINGT DIX SEPT PARTS, ci.	97 parts
à Madame Ilana TAIEB QUATRE VINGT DIX SEPT PARTS, ci.	97 parts
TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL QUATRE CENTS (400) parts, ci	400 parts



DÉCLARATIONS FISCALES

Le Cédant et les Cessionnaire déclarent :

- que le Cédant est libre sur le plan fiscal, de tout engagement de conservation des parts cédées.
- que la société ASC n'est pas à prépondérance immobilière.
- que la société est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

Fait à PARIS

Le 28 JANVIER 2025

En cinq exemplaires

A. TAIEB *

Bon pour cession
pour 183 parts


S. TAIEB **

Bon pour Acquisition
de 86 parts


A. TAIEB***

Bon pour Acquisition
de 97 parts


(1 Faire précéder les signatures des mentions manuscrites

(1) *lu et approuvé » Bon pour Cession de 183 parts sociales »

(2) **u et approuvé » Bon pour acquisition d'acquisition de 86 parts sociales »

3) ***lu et approuvé » Bon pour acquisition d'acquisition de 97 parts sociales »